



Réf. Farde e-Assemblées : 2336426

N° OJ : 88

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/04/2020

Objet : Eglise Saint-Nicolas.- Modifications au budget de 2020.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu la délibération du 07/03/2020 par laquelle le Conseil de fabrique de l'Eglise Saint-Nicolas décide d'apporter des modifications au budget fabricien de 2020;

Considérant que ces modifications consistent en une augmentation et une diminution des recettes et des dépenses;

Considérant que les totaux des recettes et dépenses restent inchangées;

Considérant que la nouvelle balance dudit budget s'établit comme suit :

Recettes : 819.592,95 EUR

Dépenses : 819.592,95 EUR

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

DECIDE :

d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle de la délibération du 07/03/2020 par laquelle le conseil de fabrique de l'Eglise Saint-Nicolas décide d'apporter des modifications au budget fabricien de 2020.

Annexes :

